



DOSSIER PERMIS COTIER

Page 1 - Dossier inscription auto école (recto/verso)

En bas de page la liste des pièces demandées.

Page 2 - Calendrier des formations de l'année.

demander le calendrier 2022

Page 3 - Dossier inscription affaire Maritime

A remplir et les timbres fiscaux 38€ et 70€ à imprimer ou envoyer par mail.

Page 4 - Certificat d'aptitude Médical à faire remplir par le Médecin de votre choix.

Page 5 - Contrat de formation à remplir avec la date choisie recto/ verso à signer

Merci de signer tous les documents

Pour se présenter à l'examen il faut:

-l'original de la pièce d'identité

-Attention si vous avez déjà un permis fluvial, côtier ou Hauturier sa présentation est obligatoire sans quoi l'examen ne peut avoir lieu. (Photocopie ou photo interdite)

Vous pouvez nous transmettre les documents par mail au format pdf (un par un)



DOSSIER PERMIS BATEAU

NOM : PRENOM :

Né le A :

Département Nationalité.....

Adresse :

Code Postal : Ville.....

Téléphone : Portable :

E-mail :

Comment avez-vous connu notre Auto-école ?

- Amis Publicité Affiche Pages Jaunes Réseaux sociaux

FORMATION - STAGE SOUHAITE

DATE CHOISIE

- Permis Côtier Permis Hauturier VHF « CRR » Fluvial E-learning

DOCUMENTS POUR VOTRE INSCRIPTION

Dossier à remettre au plus tard 10 jours avant le début de la formation

DOCUMENTS	POINTAGE
Demande d'Inscription Imprimé Cerfa N° 11331 <i>ci-joint complétée et signée</i>	
Une photo d'identité couleur au format JPEG par mail	
Une photo d'identité couleur par courrier	
Photocopie Recto Verso de ta carte d'identité recto/verso– en couleur par mail	
Timbres fiscaux Inscription : 38 € Délivrance : 70 €	
Certificat Médical Imprimé Cerfa N° 11327*01 (ci joint)	

Document à envoyer par Mail au format PDF.

Un fichier par document Merci

Je certifie remettre la totalité de mon dossier le :

Signature du Candidat :

Pour vous inscrire remplir ce document et verser un acompte dse 150€ le plus tôt possible

Modes de règlement : chèque, espèces, carte bancaire & paiement en 4 fois sans frais par CB

Toutes prestations supérieures à 15€ TTC doivent faire l'objet de la délivrance d'une facture

Site web : www.aejacky.com

Mail : info@aejacky.com

Tél : 02.51.21.39.93

13 rue Joseph BENATIER

85100 LES SABLES D'OLONNE

DOCUMENTS REMIS

SUR DEMANDE

AGREMENT

N°E1408500160

Médiation MCCA FCA

77 rue de Lourmel

75015 PARIS

www.mcca-mediation.fr

Calendrier des Formations 2022

Côtier		Eaux intérieures / Fluvial	Hauturier	Cours théorique
Mois	Date des jours de formation	Date des jours de formation	Date examen	
JANVIER	Samedi 08 et Dimanche 09	Formation Permis Côtier ou Fluvial 1 Week-end (48h) 100% de Réussite		Cours théorique 13 Rue Joseph Bénatier 85100 les Sables d'Olonne 8 H 30 à 12 H et 13 h 30 à 17 h Bureau Ouvert Du mardi au vendredi De 10 h à 12 h et 15 h à 18 h Samedi De 10 h à 12 h et 14 h à 17 h au 02.51.21.39.93
FEVRIER	Samedi 05 et Dimanche 06 Samedi 19 et Dimanche 20		Lundi 14 / 02	
MARS	Samedi 05 et Dimanche 06 Samedi 19 et Dimanche 20	Samedi 12 Mars	Lundi 14 / 03	
AVRIL	Samedi 09 et Dimanche 10 Dimanche 17 et Lundi 18		Lundi 25 / 04	
MAI	Samedi 30/04 et Dimanche 01/05 Samedi 07 et Dimanche 08 Samedi 21 et Dimanche 22 Samedi 28 et Dimanche 29	Samedi 14/05	Lundi 16 / 05	
JUIN	Samedi 11 Dimanche 12 Samedi 25 Dimanche 26		Lundi 13 / 06 et 27/06	
JUILLET	Mercredi 06 Jeudi 07 Mercredi 13 Jeudi 14 Mercredi 20 Jeudi 21 Mercredi 27, Jeudi 28	Samedi 09 - juillet		
AOÛT	Mercredi 03, Jeudi 04 Mercredi 10, Jeudi 11 Mercredi 17, Jeudi 18 Mercredi 24, Jeudi 25	Samedi 20 juillet		
SEPTEMBRE	Samedi 03 et Dimanche 04 Samedi 17 et Dimanche 18		Lundi 12 / 09	
OCTOBRE	Samedi 01 et Dimanche 02 Samedi 15 et Dimanche 16	Samedi 08-octobre	Lundi 10 / 10	
NOVEMBRE	Samedi 12 et Dimanche 13		Lundi 14 / 11	
DECEMBRE	Samedi 03 et Dimanche 04			



Barracuda 8



Tel : 02.51.21.39.93

1975 * 2021 – 46 ans d'expérience au service de la formation du conducteur

www.bateau-ecole-vendee.com ajacky.com <http://www.bateau-ecole-jacky-lessables.com> www.bateau-ecole-vendee.fr

Les Sables d'Olonne 13 rue Joseph Bénatier Tel : 72.81.47.66 Tel : 02.51.21.39.93

LE PERMIS MER (option côtière)

OBJECTIF : L'obtention de l'option « côtière » du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur est subordonnée au passage d'une épreuve théorique basée sur un questionnaire à choix multiple et à la validation par un établissement de formation agréé de la formation pratique suivie par le candidat.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

Etre titulaire âgée de 16 ans.

Etre reconnu apte lors d'une visite auprès de la commission médicale des permis de conduire.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Enseignants titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant d'autorisation d'enseigner Bateau

PEDAGOGIQUES

Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
Salle de cours équipée de moyens multimédias.

Aires d'évolution spécialement aménagées.

Bateau école agréé par les Affaires Maritimes adapté à l'enseignement. Fiche de suivi et livret d'apprentissage.
Fourniture de supports pédagogiques spécifiques.

EFFECTIFS :

-Théorie : de 1 à 10 stagiaires.

-Pratique : de 1 à 4 stagiaires par véhicule.

PROGRAMME

L'épreuve théorique comporte vingt-cinq questions ; quatre erreurs sont admises.

Le candidat conserve le bénéfice de la réussite à l'épreuve théorique pendant dix-huit mois.

1.2. Le programme de l'épreuve théorique de l'option « côtière » est le suivant :

- le balisage des côtes, le balisage des plages et les pictogrammes à l'exception des marques de musoir ;
- l'initiation au système de balisage région « B » ;
- les règles de barre et de route ;
- les signaux : les signaux phoniques de manœuvre et d'avertissement ; les signaux phoniques par visibilité réduite ; les signaux de détresse ; les signaux régissant le trafic portuaire ; les signaux météorologiques ;
- les feux et marques des navires ;
- les règles de navigation et de sécurité entre navires de plaisance et entre navires de plaisance et navires Professionnels ; les catégories de conception des navires de plaisance marqués CE ; le nombre de personnes ou la charge embarquées ; les limitations de la navigation (zones interdites, limitations de vitesse, signalisation des plongeurs sous-marins et distance de sécurité, zones de conchyliculture) ; la conduite en visibilité restreinte ; le matériel d'armement et de sécurité des navires de plaisance de la catégorie côtière et ses compléments ainsi que les pièces administratives à posséder à bord ;

- la réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

- l'organisation du sauvetage en mer ; notions élémentaires sur les moyens de communications radio maritimes embarqués ; les règles de la pratique du ski nautique et des engins tractés ; la responsabilité du chef de bord et ses conséquences juridiques ;

- des notions d'autonomie en matière de carburant ;

- la protection de l'environnement : les rejets, l'équipement sanitaire des navires habitables, les peintures antisalissure ; la protection de la ressource halieutique : interdiction de vente, de colportage et d'achat du poisson provenant de la pêche de loisir, réglementation de la pêche sous-marine ;

- la météorologie : savoir se procurer les prévisions ; connaître l'échelle anémométrique Beaufort et l'état de la mer ;

- l'initiation à la lecture d'une carte marine : connaissance des symboles élémentaires ;

- les règles d'utilisation des écluses gardées ou automatiques.

MODES D'EVALUATION DES ACQUIS

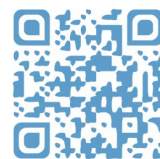
- *Evaluations continues et évaluation de synthèse correspondantes au contenu du Programme National de Formation (PNF).*

VALIDATION VISEE

- *Permis de conduire Maritime Option Côtier*

Ministère chargé de la mer et des transports

DEMANDE D'INSCRIPTION A UNE OPTION DE BASE DU PERMIS DE CONDUIRE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR



- Eaux MARITIMES** Option « Côtière »
 Eaux INTÉRIEURES Option « Eaux intérieures »

Textes de référence :

- Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- Arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

M. Mme Mlle
Nom :
(suivi du nom d'époux s'il y a lieu)
Prénoms :
(au complet dans l'ordre de l'état-civil)
Né(e) le **À**
Nationalité :
Adresse :
.....
.....

N° du candidat(e) : ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- la présente demande complétée
 - un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription
 - un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance (1)
 - une photocopie d'une pièce d'identité
 - un certificat médical de moins de 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 28/09/2007, annexe VI)
 - une photographie d'identité récente et en couleurs (2)
 - le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà détenus
- (1) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé.
(2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1er janvier 2008 en sont dispensés.

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts.

À _____, le _____ **Signature**

Timbre fiscal
Droit d'inscription
timbre dématérialisé
<https://timbres.impots.gouv.fr/>

38 €

Timbre fiscal
Droit de délivrance *
timbre dématérialisé
<https://timbres.impots.gouv.fr/>

70 €

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance



Ministère chargé de la mer et des transports

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR (Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de l'examen.

Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos.

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

Entre, Jacky et Fils

> l'établissement de formation

Adresse : 13 rue Joseph Bénéatier 85100 LES SABLES D'OLONNE

Agrément N° : 085033/2017 Date: 15/07/2017

délivré par : DDTM les sables

N° de police d'assurance (compagnie) : GAN

N° de contrat : 4000711378/201682

Représenté par M. (nom et prénom) : GAYANT PATRICE

N° de SIRET (ou SIREN) : 80473527200010



Agissant en qualité d'exploitant d'un établissement d'enseignement à la conduite

Et, Mr

> le candidat

Né le : à :

domicile :

Tél : Tél portable : Email :

éventuellement représenté par son représentant légal :

OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :

OPTION : Côtière Eaux intérieures

EXTENSION : Hauturière Grande plaisance eaux intérieures

Le volume de formation prévu est de 12 de théorie et de 2 de pratique.

DURÉE DU CONTRAT :

Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. Passée cette échéance, le contrat devra être renégocié.

FORMATEUR :

L'établissement atteste que le ou les formateurs ci après ont été déclarés auprès de l'autorité administrative.

FORMATEUR	Numéro d'autorisation d'enseigner
COURAULTThierry	23632
GAYANTPatrice	22427
MONNIERLionel	23795

SUSPENSION DU CONTRAT :

Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de **12 mois** , au-delà il devra être renégocié.

TARIFS :

Les prestations de formation hors timbres fiscaux prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

PRESTATIONS	TVA %	Quantité	Montant HT	Montant TTC	
LEÇON BATEAU 1 h	20,00	2	100,00	120,00	
LIVRET DU CANDIDAT Obligatoire pour examen	5,50	1	8,53	9,00	
LIVRE DE CODE BATEAU COTIER	5,50	1	8,53	9,00	
COURS THEORIQUE BATEAU	20,00	12	53,33	64,00	
Code en ligne valable 1 mois	20,00	1	33,25	39,90	
Accompagnement examen côtier /fluvial	20,00	1	0.00	00,00	
Frais administratif bateau	20,00	1	44.25	53,10	
* A la date de signature du contrat. Les prestations supplémentaires seront facturées au tarif en vigueur à la date de leur achat/réalisation.			MONTANT TOTAL en €	247,89	295,00

VALIDATION INSCRIPTION ADMINISTRATIVE :

Remise du dossier complet au minimum **10** jours avant l'examen.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

• Au comptant en un seul versement : Carte Bancaire chèque Virement

Les sommes versées à la signature du contrat :

Chèque, espèces, carte bancaire, virement.

En cas d'échec il vous sera demandé 1 timbre fiscal à 38€ + les frais de représentation à 49€.

En cas d'échec il est obligatoire d'être présent la veille de l'examen.

En cas d'abandon les prestations suivants ; livre, livret du candidat, frais administratif, code en ligne sont consommé et donc facturées.

Fait à le : en double exemplaire.

- J'ai pris connaissance des conditions générales au verso et les accepte.
- Je reconnais avoir reçu 1 exemplaire du règlement intérieur de l'établissement et en accepte les conditions.
- Je reconnais avoir pris connaissance du programme de formation qui figure dans le livret d'apprentissage qui m'a été remis au préalable.

Signature du candidat
précédée de la mention
«lu et approuvé»

ou

Signature du représentant légal
pour les mineurs
précédée de la mention
«lu et approuvé»

Signature du responsable
de l'établissement

CONDITIONS GÉNÉRALES

SÉANCES OU COURS ANNULÉS :

Se référer au règlement intérieur de l'établissement tel que joint à ce contrat.

RÉSILIATION DU CONTRAT :

Le contrat peut être rompu à tout moment par le candidat ou par l'établissement sous réserve de notification par lettre recommandée avec A.R. Le contrat peut être résilié par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur, sous réserve que le candidat en ait pris connaissance et tel que joint à ce contrat. Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties entraînera le règlement des sommes restant dues par le candidat pour les séances déjà consommées et la restitution par l'établissement de tous les documents nécessaires à la poursuite de la formation du candidat. En cas de forfait, l'établissement remboursera au candidat les sommes correspondant aux prestations non consommées sur la base du tarif unitaire.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le candidat mandate l'établissement pour effectuer les démarches administratives nécessaires en son nom et pour son compte ainsi que pour recevoir communication par l'autorité administrative des informations le concernant. La durée du mandat est équivalente à celle figurant au verso du document précisant la durée du contrat.

Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à saisir le dossier dès lors qu'il est complet dans les meilleurs délais.

TARIFS

Les tarifs détaillés des prestations sont mentionnés au recto. Toutes les prestations supplémentaires en dehors du contrat seront dues au tarif en vigueur à la date de leur achat/réalisation.

OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

LIVRET

Ce livret est composé du **livret du candidat**, remis à ce dernier, en toute propriété, et du **livret de certification**, gardé par l'établissement.

L'établissement fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'examen.

Lorsque le candidat aura subi avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que votre formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci vous délivrera une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum d'un mois, l'administration vous adressera votre permis à domicile.

QUALITÉ DE LA FORMATION

L'établissement s'engage à délivrer la formation conformément au programme contenu dans la réglementation en vigueur et tel que joint à ce contrat.

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique. Le nombre d'élèves embarqués ne doit pas dépasser 4. Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de 3 heures 30 dont 2 heures minimum de conduite. Cependant la durée de la formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

Si à l'issue de la formation pratique minimale obligatoire, le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation complémentaire lui sera proposée.

NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES

Le nombre d'heures minimum que l'établissement estime nécessaire à une bonne formation est communiqué au candidat.

Le calendrier des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué.

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

L'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation, à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à raison du présent contrat.

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

RÈGLEMENT DES SOMMES DUES

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance emportera automatiquement intérêts moratoires au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal et, à défaut de règlement dans un délai de 1 mois suivant mise en demeure de ce faire rester sans effet, permettra à l'établissement de rompre le présent contrat, sans préjudice de toutes procédures judiciaires permettant le recouvrement des sommes en question.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE CONDUITE

Le présent règlement a pour objet de favoriser le bon déroulement des formations au sein de l'école de conduite. Les dispositions qui suivent s'appliquent à tous les élèves, quelles que soient la formation à laquelle ils participent et la nature de leur financement.

Article 1er : Règles d'hygiène, de sécurité et tenue vestimentaire

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène corporelle et vestimentaire. Ils devront notamment utiliser des vêtements et chaussures appropriés pendant les cours pratiques (**les talons hauts et les tongs sont interdits**), ainsi que les équipements de protection individuelle indispensables à leur sécurité (**casque, gants et chaussures montantes en formation « deux roues »**).

Article 2 : Consignes de sécurité

Il est interdit de fumer, de manger à l'intérieur des bâtiments et des véhicules, et à proximité des véhicules pendant les opérations de vérification. Les élèves mineurs ont interdiction de fumer dans l'enceinte de l'école de conduite (extérieur et intérieur) y compris dans les espaces réservés à cet effet. Il est interdit de faire pénétrer au sein de l'école de conduite de l'alcool, même en accompagnement du repas, ainsi que toute substance illicite. L'école de conduite est fondée à proposer à tout élève conducteur un test de dépistage de l'alcoolémie, et tout refus entraînera l'annulation de la séquence de formation. Les moyens et consignes de sécurité seront mis en œuvre selon la signalétique figurant dans l'école de conduite (extincteurs, plan d'évacuation, alarme incendie, système de désenfumage ...).

Article 3 : Accès aux locaux

Les élèves conducteurs ont accès libres aux distributeurs de boisson, durant la plage horaire d'ouverture de l'école de conduite et en dehors des temps de formation. L'accès au simulateur et la salle de code est possible suivant les horaires définis avec la personne en charge des élèves de l'école de conduite.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Les horaires d'accès à la salle de code sont affichés en école de conduite et sur notre site internet. Les cours théoriques comprennent des entraînements au code et des cours thématiques sur la sécurité routière dispensées par un enseignant, en présentiel. Les entraînements au code peuvent se faire en salle avec boîtier numérique ou à distance en web formation. Les cours pratiques basés sur le REMC sont réalisés à partir de l'évaluation initiale et suivis à l'aide d'une fiche de suivi et d'un livret d'apprentissage. Les leçons sont planifiées et réservées à l'avance en accord avec l'élève et peuvent être modifiées suivant la demande et la disponibilité des deux parties. Toute demande d'annulation doit être effectuée 48 heures à l'avance.

Article 5 : Utilisation du matériel pédagogique

L'usage du matériel est exclusivement réservé à l'activité de formation, sur les lieux de formation. Chaque élève veille au bon usage, au bon entretien ainsi qu'à la sécurité du matériel, des véhicules, et des locaux mis à sa disposition. Les véhicules de l'école de conduite ne pourront être utilisés par les élèves conducteurs que s'ils sont accompagnés du formateur et dans le cadre de leur formation. L'école de conduite décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériels ou d'effets personnels laissés dans les locaux. La responsabilité civile des élèves conducteurs pourra être engagée en cas de détérioration ou de dégâts occasionnés sur le matériel et dus au non-respect des règles de sécurité. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Article 6 : Horaires et assiduité

Les élèves conducteurs doivent respecter les horaires des cours qui leur sont communiqués. Un état de présence journalier peut être établi par l'école de conduite et signé par les élèves à chaque demi-journée. Toute absence, retard ou départ anticipé devra être justifiée par un titre (ex : certificat médical ou autres justificatifs valables et considérés comme absence justifiée). Les représentants légaux (pour les mineurs) et les financeurs seront informés de toute absence répétée et injustifiée. **Leçons annulées** Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'école de conduite, toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures à l'avance n'est pas remboursée. Si elle n'a pas été payée à l'avance, elle est considérée comme due. Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'élève, l'école de conduite s'engage à n'annuler aucune leçon moins de 48 heures à l'avance. À défaut la leçon doit être reportée et remboursée.

Article 7 : Comportement des élèves

Le comportement des élèves doivent garantir le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations ; il doit, par ailleurs, respecter le personnel enseignant et les autres élèves.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours en salle et en véhicule. L'usage du téléphone de l'école de conduite est exclusivement réservé à l'usage du personnel (les élèves ne pourront recevoir de communications téléphoniques sauf cas d'urgence).

L'accès à l'école de conduite est strictement réservé à ses élèves. En conséquence, les élèves conducteurs ne sont pas autorisés à faire pénétrer dans l'enceinte de l'école des tiers à leur initiative sans en avertir sans délais la direction de l'école de conduite, et en requérant son autorisation. Cette interdiction ne concerne pas les parents et prescripteurs de la formation.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute publication d'images concernant les formations (sur site web ou autre...) est soumise à autorisation du Responsable de l'école de conduite Jacky et Fils et des personnes concernées. Dans le cas contraire, Jacky et Fils se réserve la possibilité d'exercer des poursuites dans le cadre du respect du droit à l'image et du droit à la propriété et le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Opposition au démarchage téléphonique - En tant que consommateur, si l'élève ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site internet : <http://www.bloctel.gouv.fr> ou par courrier Société Opposetel - Service Bloctel, 6 rue Nicolas-Siret - 10000 Troyes.

Article 8 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction allant de l'avertissement oral, l'avertissement écrit et l'exclusion définitive.

Article 9 : Cas particulier des stagiaires conducteurs accueillis dans le cadre d'une convention ou d'un contrat de formation professionnelle.

Art. 9.1 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

Soit en un avertissement ;

Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;

Soit en une mesure d'exclusion définitive (dans les conventions passées avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncés ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise

L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Art. 9.2 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de formation de l'organisme ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire, il doit respecter les dispositions des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail en matière de convocation et d'entretien du stagiaire.

La direction de l'école de conduite se tient à la disposition des élèves pour toutes informations nécessaires à la bonne exécution du présent règlement. Elle se réserve le droit d'apporter des avenants au présent règlement.

Ce contrat est consultable au bureau, sur www.aejacky.com et sur le club rousseau

Le médiateur MCCA FCA - peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante :

Médiation MCCA FCA - 77 rue de Lourmel 75015 Paris. <https://www.mcca-mediation.fr>

Le contrat de formation liant l'établissement d'enseignement et l'élève sera effectué après l'évaluation

Signature de l'élève.

Avec l'autorisation ECF national et UNIDEC

Site web : www.aejacky.com

Mail : info@aejacky.com

Tél : 02.51.21.39.93

13 rue Joseph BENATIER

85100 LES SABLES D'OLONNE

DOCUMENTS REMIS

SUR DEMANDE

AGREMENT

N°E1408500160

Médiation MCCA FCA

77 rue de Lourmel

75015 PARIS

www.mcca-mediation.fr